



T.N.-O.

Faits  
du

# point

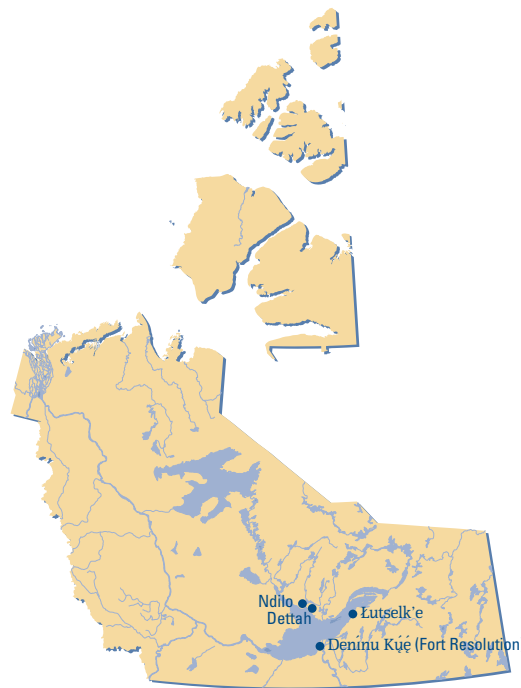
Territoire et autonomie  
gouvernementale

## Négociations avec les nations de l'Akaiicho (visés par le Traité n° 8 des T.-N.-O.)

Les terres, les ressources et la gouvernance font l'objet des négociations avec les nations de l'Akaiicho (visés par le Traité n° 8 des T.-N.-O.). Les parties à ces négociations sont les Premières nations dénées du territoire de l'Akaiicho (PDN de l'Akaiicho), le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

### La région et les habitants

Quatre collectivités des régions de North Slave et de South Slave des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire Denínu Kúé (Fort Resolution), Łutselk'e, Ndilo et Dettah, prennent part aux négociations avec les PND du territoire de l'Akaiicho (Traité n° 8 des T.-N.-O.). Les PND de l'Akaiicho comptent une population de 2 500 Dénés environ.



### Le but des négociations

Les Dénés de l'Akaiicho ont signé le Traité n° 8 avec le gouvernement du Canada le 25 juillet 1900. Toutefois, certaines dispositions de ce traité n'ont jamais été mises en oeuvre. Les parties ont convenu de recourir aux négociations afin de régler cette question et les autres questions relatives aux terres, aux ressources et à la gouvernance qui avaient été laissées en suspens.

Les objectifs de ces négociations sont de conclure une entente qui :

- comportera des dispositions relatives aux terres et aux ressources qui clarifient les droits sur les terres et les ressources
- expliquera comment les terres, les eaux et les autres ressources, y compris la faune et son habitat, seront utilisées, gérées et protégées
- décrira la structure, le fonctionnement, le statut juridique et la portée du gouvernement des PND de l'Akaiicho

- décrira la relation entre le gouvernement populaire et le gouvernement des PND de l'Akaiicho
- inclura des mesures visant à renforcer la capacité des PND de l'Akaiicho de participer pleinement à l'économie du Nord

### Situation à ce jour

#### Février 1997

Nomination d'un négociateur en chef du gouvernement fédéral chargé d'examiner les intérêts des Premières nations dénées du territoire de l'Akaiicho, du gouvernement du Canada et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Cet examen débouche sur un **projet d'entente-cadre**.

## Mai 1999

Les négociations en sont au point mort. Un **négoceur en chef provisoire** du gouvernement fédéral est nommé pour établir un consensus sur le processus à adopter pour relancer les négociations.

## Janvier 2000

Un **nouveau négociateur en chef fédéral**, M. John Gill, est nommé pour terminer la négociation de l'entente-cadre.

## 25 juillet 2000

Cent ans, jour pour jour, après la signature du Traité n° 8, les PND de l'Akaiitcho, le gouvernement du Canada et le gouvernement des T.N.-O. signent une **entente-cadre** à Deninu Kúé (Fort Resolution). Cette entente-cadre établit le processus de négociation, les sujets à négocier et le calendrier des négociations permettant aux trois parties de conclure une entente sur les questions touchant les terres, les ressources et la gouvernance.

## 28 juin 2001

Signature à Łutselk'e de l'**Entente sur les mesures provisoires (EMP)** des Dénés de l'Akaiitcho. Cette entente établit des mesures temporaires qui clarifient le rôle des PND de l'Akaiitcho à l'égard de la prise de décisions sur la gestion des ressources dans leur région en attendant la conclusion d'une entente. On a entrepris l'élaboration de processus de présélection - appelés annexes - pour établir la manière dont seront consultées les PND de l'Akaiitcho sur diverses demandes de permis, de licences et d'utilisation des terres.

## Septembre 2001

Début des négociations officielles visant à conclure une **Entente de principe (EP)**.

## Négociations en cours

La conclusion d'une EMP a été importante parce qu'elle a permis de rassurer les Dénés de l'Akaiitcho en ce qui a trait à l'utilisation des terres pendant les négociations. Les annexes de l'EMP sont presque terminées et les négociations visent la conclusion d'une EP sur les questions relatives aux terres, aux ressources et à la gouvernance qui avaient été laissées en suspens. Ces négociations sont fondées sur un plan de travail qui est examiné et mis à jour chaque année.

## Pour plus d'information :

Pour en savoir plus sur les négociations des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale dans les T.N.-O., consulter le site Web *Franc parler* à l'adresse [www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt)

Pour de l'information sur les politiques, les programmes et les services du MAINC, consultez le site Web de la région des T.N.-O. à l'adresse [tno-nwt.ainc-inac.gc.ca](http://tno-nwt.ainc-inac.gc.ca)

*Faits au point* sur le territoire et l'autonomie gouvernementale est publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. afin d'aider aux résidents du Nord à mieux comprendre certains concepts, ainsi que leur application et leur impact sur leurs vies quotidiennes. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

## Pour communiquer avec nous :

Direction des communications  
Affaires indiennes et du Nord Canada,  
région des T.N.-O.  
Case postale 1500, Yellowknife, T.N.-O., X1A 2R3  
Téléphone : (867) 669-2576 Télécopieur : (867) 669-2715

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, 2003. 1-800-567-9604 ATS seulement 1-886-553-0554

Version imprimée :

QS-Y237-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/2004F ISBN/ISSN 0-662-76215-0

Version électronique :

[www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt](http://www.ainc-inac.gc.ca/nt/pt)

QS-Y237-000-FF-A1 CATALOGUE R2-322/8-2004F-PDF ISBN/ISSN 0-662-76234-7

© Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

This publication is also available in English under the title : *Plain Facts*